

ARR-VOIRIE-TEMP 2024/ 180

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise LA LIGNE DU TEMPS PAYSAGE représentée par Mr BOUVIER David
- CONSIDERANT que par mesure de sécurité pour les usagers pour l'abattage d'un sapin tombé sur un toit.

ARRETE

ARTICLE 1:

Pendant la journée du jeudi 03 octobre 2024, la circulation de tous les véhicules empruntant la Route du Moulin sur le territoire de la commune de CRUSEILLES sera règlementée par alternat manuel (K10).

ARTICLE 2:

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier, et les dépassements y seront interdits, quel que soit le nombre de voies laissées libres à la circulation.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, à l'exception des véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3:

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4:

L'entreprise LA LIGNE DU TEMPS PAYSAGE sera chargée :

- de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée des travaux.

Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté.

ARTICLE 5:

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 6:

- -Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- L'entreprise LA LIGNE DU TEMPS PAYSAGE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CRUSEILLES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 02 octobre 2024

Madame Le Maire
Sylvie MERMILLOD

Affiché le: p 3 CT. 2024

